



Le "**Point Vert**" : il se trouve sur de nombreux emballages, depuis le 1er janvier 1993 (date du décret Lalonde). Ce décret oblige la valorisation des emballages ménagers, à la charge de celui qui les met sur le marché.

De plus, celui-ci a trois possibilités, prévues par le décret, pour se décharger de cette obligation :

- il organise lui-même la récupération et la valorisation de ses emballages,
- il instaure un système de consigne pour récupérer ses emballages,
- il délègue ces tâches à une société reconnue par l'Etat, en lui versant une contribution au

par rapport au nombre et au volume des emballages concernés.

La majeure partie des entreprises concernées ont choisi cette dernière solution.

La société agréée la plus connue et la plus importante s'appelle Eco-Emballages.

Le point vert, avec ses deux flèches imbriquées et sa couleur verte, est souvent perçu comme "recyclable" ou "sera recyclé".

Alors qu'il atteste seulement que le conditionneur a bien payé sa contribution pour l'emballage qui le porte. C'est pourquoi on peut voir ce point vert sur des emballages qui ne sont « à l'heure actuelle » pas recyclables (films plastiques, pots de yaourts...).

Même recyclable, un emballage a encore peu de chances d'être effectivement recyclé si vous ne participez pas à son tri.

**Eco-Emballages** n'a pas de rôle direct dans le recyclage. Ses actions se limitent à mettre en place :

- une aide - financière et/ou technique - aux collectivités qui développent un projet de valorisation,
- la passation de contrats avec les collectivités qui ont instauré des collectes sélectives pour leur assurer la reprise des matériaux récupérés.

Il appartient donc toujours aux collectivités locales de mettre en place les collectes sélectives.

**Le "Point Vert" n'est pas un symbole écologique et ne signifie donc pas que l'emballage est constitué de matériaux recyclés, ni qu'il sera automatiquement collecté sélectivement ou recyclé.**

Afin de mettre un terme à l'ambiguïté qui régnait face à la présence du point vert, depuis 2008, **Eco-Emballages** a associé au point vert un message court et explicite : A trier ou pas ? L'objectif est de faire du geste de tri une opération incitative simple et efficace. Cette mention est associée à un renvoi du consommateur en recherche des informations sur [www.ecoemballages.fr](http://www.ecoemballages.fr) . Un nouvel espace internet offre au consommateur des modules pratiques de recherche des consignes de tri par type d'emballage, mais aussi par collectivité.



#### **Ecolabel :**

Les deux écolabels officiels sont délivrés par AFAQ AFNOR Certification. Pour être labellisé, un produit doit être conforme à tous les critères qui garantissent aussi bien son aptitude à l'usage que la limitation de ses impacts sur l'environnement (eau, air, déchets, énergie...). Ces critères sont fondés sur une étude du cycle de vie des produits, depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement des produits

après usage.

Les écolabels sont attribués aux industriels qui souhaitent les obtenir, après instruction de dossier, diagnostic et contrôles par des organismes tiers impartiaux.



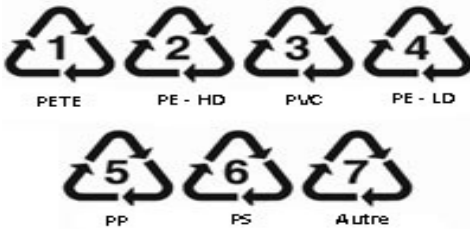
### La boucle de Moebius :

Triangle constitué de trois flèches épaisses torsadées, la boucle de Moebius est le symbole international du recyclage. Accompagnée d'un pourcentage, elle indique que le produit est fabriqué à partir de matériaux recyclés. Sans mention d'un pourcentage, elle signifie simplement que le produit est recyclable.



### Tidy man :

Ce logo n'a aucune signification écologique ou référence au recyclage. Il sert juste à vous inciter à être propre et à jeter l'emballage dans une poubelle.



### PET, PEHD, PVC, PEBD, PP, PS, et autres :

On le sait, le plastique est très présent dans tous les emballages ménagers. Ces abréviations que l'on retrouve sur de très nombreuses étiquettes correspondent aux différents types de plastiques. Elles figurent au bas d'un triangle noir composé de trois flèches au milieu desquelles est inscrit un numéro. Ces numéros (de 1 à 7) correspondent aux sept abréviations (PET :

Polyéthylène téréphtalate ; PEHD : Polyéthylène haute densité ; PVC : Polychlorure de vinyle ; PEBD : Polyéthylène basse densité ; PP : Polypropylène ; PS : Polystyrène ; autres plastiques). Bien que le logo soit composé de trois flèches qui se suivent et donne ainsi l'impression que le produit est recyclable, il n'en est rien. Il n'existe pas nécessairement de dispositif de récupération et de recyclage de votre déchet en plastique. En réalité, seuls deux types de plastique sont recyclés : le PET (bouteille ou bidons transparents ou colorés) et le PEHD (bouteilles ou bidons opaques). Les autres plastiques comme le PVC ou celui des sacs de supermarché (PEBD) coûtent trop cher à recycler. Il faut donc privilégier les emballages et sacs portant les deux premiers logos (PET et PEHD). Ce sont eux que l'on pourra jeter dans la poubelle jaune et qui seront recyclés.



# OXFAM

**Oxfam** est un organisme non gouvernemental qui est en train de devenir l'un des leaders mondiaux en matière de mesures d'urgence, mais l'organisation met aussi en œuvre des programmes de développement à long terme dans les communautés vulnérables. Il fait également partie d'un mouvement mondial faisant campagne avec d'autres pour mettre

fin aux règles commerciales non équitables, exiger de meilleurs services de santé et d'éducation, et lutter contre le changement climatique.



**Fairtrade** est un label international créé en 1988 sous le nom de « Max Havelaar » pour le commerce équitable avec les pays du Sud. Ce label se retrouve entre autres sur des produits alimentaires, du textile et des cosmétiques.

**Fairtrade** garantit de bonnes conditions de travail et inclut toute une série de critères écologiques. Le label soutient (financièrement) l'agriculteur et sa communauté grâce à un prix minimal et une prime.



©**Le Forest Stewardship Council** est un label environnemental, qui assure que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts.



**PEFC**<sup>TM</sup>

**Le Programme de reconnaissance des certifications forestières** (PEFC, en anglais : initialement Pan European Forest Certification d'envergure européenne puis devenu Program for the Endorsement of Forest Certification, un concept élargi au monde entier) est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. **La certification PEFC** repose sur un processus de concertation et d'accords entre propriétaires forestiers, entreprises de transformations du bois, associations de protection de la nature et usagers de la forêt.



**Ecogarantie** fait partie des labels privés non-alimentaires qui ont développé des cahiers des charges contraignants proposant, sur les mêmes principes que le règlement bio européen, une certification pour des produits respectueux de l'environnement dans des domaines essentiels à la vie de tous les jours (produits de nettoyage, lessives, cosmétiques...)

Encore un doute ? Plus de renseignements sur <https://www.consignesdetri.fr/> .

Pensez à faire connaître cet article autour de vous afin d'aider le plus grand nombre de personnes à limiter la pollution due à nos déchets.